



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE LA MARNE
A L'OCCASION DE LA BROCANTE
LE DIMANCHE 19 OCTOBRE 2008**

*EH/CB
APM 08/1325*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général
des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10
et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par le Centre Socio-Culturel,
sise 66 boulevard de la Marne - 17200 ROYAN,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement
de la foire à la Brocante qui aura lieu le dimanche 19
octobre 2008,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Le Centre Socio-Culturel est autorisé à occuper le
domaine public autour du centre social comme suit :*

*- sur le boulevard de la Marne, à hauteur de l'allée du
Clos du Maine jusqu'à la rue Henri Billois.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur le boulevard de la
Marne dans la partie comprise entre l'allée du Clos du Maine et
la rue Henri Billois, du dimanche 19 octobre 2008 à 6h00 au
dimanche 19 octobre 2008 à 24h00 (suivant plans joints).*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le boulevard de
la Marne dans la partie comprise entre l'allée du Clos du Maine
et la rue Henri Billois, du dimanche 19 octobre 2008 à 6h00 au
dimanche 19 octobre 2008 à 24h00 (suivant plans joints).*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation concernant
les interdictions de stationner seront mises en place par les
services techniques de la ville.*

*ARTICLE 5 : Le barriérage concernant les interdictions de
circuler sera mis en place et maintenu pendant toute la durée de
la manifestation par l'Organisateur.*

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 octobre 2008

Fait à ROYAN, le 02 octobre 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT